

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/120

Réglementant le stationnement Rue de Saint Didier RD 43

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU le Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement en date du 24 juin 2025 déposée par Mme SOLVIGNON Séverine demeurant 29 Rue de Saint Didier 43600 SAINTE-SIGOLENE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du bâtiment situé au 29 Rue de Saint Didier 43600 SAINTE-SIGOLENE.

ARRETE:

Article 1er: Conditions d'exécution des travaux

Mme SOLVIGNON Séverine est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un véhicule de déménagement sur 2 emplacements au droit du bâtiment situé au 29 Rue de Saint Didier 43600 SAINTE-SIGOLENE.

Le déménagement ne devra pas gêner la circulation des véhicules.

Le stationnement du véhicule de déménagement devra être correctement signalé par Mme SOLVIGNON Séverine pour éviter tout accident.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé du samedi 05 juillet 2025 au dimanche 06 juillet 2025 inclus de 7h30 à 18h.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques communaux. Une fois le déménagement effectué, ils devront être rangés sur le trottoir par le demandeur.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 30 juin 2025

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

